



AMa

DECISION N°040

DOMAINE et PATRIMOINE : locations

UTILISATION SALLE COMMUNALE - ECOLE GUSTAVE EIFFEL

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la directrice de l'école Gustave Eiffel, de disposer à titre gratuit de la salle polyvalente et de la cour du bâtiment Eiffel A pour les activités d'éducation physique et sportive, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 16h30 en période scolaire, pour l'année scolaire 2026/2027,

Vu les règlements intérieurs des salles communales,

Le Maire,

D E C I D E

- **de signer** avec la directrice de l'école Gustave Eiffel, une convention fixant les modalités d'utilisation et de fonctionnement de la salle polyvalente et de la cour du bâtiment Eiffel A, durant la période précitée.

Pompey, le 10 septembre 2026



Le Maire,

Laurent TROGRILIC